

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COOKSHIRE-EATON

SÉANCE SPÉCIALE DU 25 AOÛT 2015

Session spéciale du conseil, sous la présidence de M. Noël Landry, maire, tenue le 25 août 2015 à 19 heures au 220, rue Principale Est et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Monsieur Yvon Roy, conseiller du district 1
Monsieur Yvan Tremblay, conseiller du district 2
Monsieur Roger Thibault, conseiller du district 3
Madame Amanda Hamel, conseillère du district 4
Monsieur Pete Lachance, conseiller du district 5
Madame Sylvie Lapointe, conseillère du district 6

Est également présent, M. Martin Tremblay, directeur général / secrétaire-trésorier.

- 1) Constatation de la régularité de l'avis de convocation.**
- 2) Adoption de l'ordre du jour.**
- 3) Période de questions.**
- 4) Demande de modification de zonage afin de permettre les lieux de culte dans la zone rurale RU-12.**
- 5) Période de questions.**
- 6) Séance close.**

- 1) Constatation de la régularité de l'avis de convocation.**

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*, les soussignés, membres du conseil de la Ville de Cookshire-Eaton, étant tous présents à la salle des délibérations le 25 août 2015, à 19 heures, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance extraordinaire et consentent à prendre en considération les sujets à l'ordre du jour.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

- 2) Renonciation à l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour.**

Résolution 2015-08-5242

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil sont présents à ladite session, il est proposé par la conseillère Sylvie Lapointe, appuyé par le conseiller Yvon Roy et résolu que tous les membres du conseil renoncent à l'avis de convocation conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* et d'adopter l'ordre du jour proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3) Période de questions.

Aucune.

4) Demande de modification de zonage afin de permettre les lieux de culte dans la zone rurale RU-12.

Résolution 2015-08-5243

ATTENDU QUE la Ville a reçu, le 17 juillet 2015, une demande de modification au zonage visant la zone RU-12;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre les lieux de culte dans ladite zone;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé ladite demande en prenant acte que les lieux de culte sont déjà autorisés dans les zones à caractère public et parapublic;

ATTENDU QUE dans la zone RU-12 l'usage « Ensemble touristique intégré » faisant partie du groupe récréotouristique est un usage autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE le 2 mai 2011, par sa résolution 2011-05-3590, le conseil municipal de Cookshire-Eaton, en regard d'une demande présentée devant la Commission de protection du territoire agricole pour utiliser certains lots compris dans la zone RU-12 à une fin autre que l'agriculture, a reconnu que les usages pouvant être exercés sont ceux visés par l'expression « Ensemble touristique intégré », mais que l'usage « Exercice d'un culte public » était prohibé dans cette zone;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Cookshire-Eaton réitère qu'il n'y a pas lieu d'autoriser l'usage « Lieu de culte public » dans cette zone;

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER YVAN TREMBLAY APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ROGER THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'informer le demandeur, en envoyant une copie de la présente résolution, à leur procureur, Me François Bouchard, que la Ville de Cookshire-Eaton refuse la demande de modifier le Règlement de zonage visant la zone RU-12 afin d'y ajouter l'usage « Lieu de culte » pour les motifs ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5) Période de questions.

Aucune.

6) Levée de la séance spéciale.

Résolution 2015-08-5244

Proposé par la conseillère Amanda Hamel, appuyé par la conseillère Sylvie Lapointe, il est résolu que la séance spéciale soit levée. Il est 19h15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Noël Landry
Maire

Martin Tremblay
Directeur général / secrétaire-trésorier